

mentionnées aux articles R, 1321-2, R, 1321-3, R, 1321-7 et R, 1321-38 du code de la santé publique).

Concernant le benzène et le chlorobenzène, les anciennes Valeurs de Constat d'Impact pour un usage non sensible (VCI-NS) sont également fournies à titre de comparaison, étant donné que le Site est aujourd'hui exploité par *Leclerc* (usage industriel).

Résultats pour la campagne de décembre 2015

Les bordereaux d'analyses de la campagne de décembre 2015 sont présentés en **Annexe C**.

- **Hydrocarbures totaux (HCT, C10 à C40)**

Les résultats d'analyses pour les HCT pour cette campagne et les six campagnes précédentes sont résumés dans le tableau suivant :

Date	Valeur Guide* (µg/L)	Concentration en HCT (µg/L)			
		MW1	MW2	MW3	MW4
oct. 2010	1 000	< 20	< 20	< 20	95
avril 2011		< 20	< 20	< 20	< 20
oct. 2011		< 20	< 20	< 20	65
juin 2012		< 20	240	< 20	150
juin 2014		< 20	< 20	< 20	270
avril 2015		< 20	< 20	< 20	170
déc. 2015		< 20	< 20	90	370

* la limite de la qualité des eaux brutes de toute origine utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (Arrêté Ministériel du 11 janvier 2007).

en gris : résultats pour la présente campagne.

Les HCT ont été mesurés en décembre 2015 à une concentration supérieure à la limite de détection du laboratoire pour les piézomètres MW3 et MW4. La concentration détectée au droit de MW4 a légèrement augmenté par rapport aux suivis précédents. Une concentration supérieure à la limite de quantification du laboratoire a pour la première fois été détectée au droit de MW3. Ces concentrations qui sont respectivement de 90 et 370 µg/L pour MW3 et MW4 sont largement inférieures à la valeur guide (1 000 µg/L).

- **Benzène et chlorobenzène**

Ces composés ont été uniquement analysés pour le piézomètre MW1. Les résultats d'analyses pour ces composés, accompagnés de ceux des six campagnes précédentes, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Piézomètre MW1

Date	Concentration (µg/L)	
	Benzène	Chlorobenzène
Valeur Guide	1 (a)	100 (b)
VCI-NS	5	1 500
oct. 2010	0,59	15
avril 2011	11	24
oct. 2011	40	74
juin 2012	11	41
juin 2014	6,2	52
avril 2015	7,8	47
déc. 2015	0,89	19

(a) la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine (Arrêté Ministériel du 11 janvier 2007)

(b) USEPA (*National Primary Drinking Water Regulations*) – en absence d'une valeur guide française en gris : résultats pour la présente campagne.

La teneur en benzène attribuée très probablement aux activités du site limitrophe de TURCO et qui était supérieure à la valeur guide (1 µg/L) au droit de MW1 depuis avril 2011 a diminué lors de cette campagne de décembre 2015. Cette teneur de 0,89 µg/L est revenue à un niveau inférieur à la valeur guide.

La teneur en chlorobenzène au droit de MW1 (19 µg/L) est toujours inférieure à la valeur guide (100 µg/L).

Evolution des concentrations

L'évolution des concentrations en HCT, benzène et monochlorobenzène dans le temps est présentée en Figure 4.

En ce qui concerne les HCT, l'évolution pour MW4 (historiquement le piézomètre le plus impacté) montre une nette tendance à la diminution des concentrations par rapport aux concentrations détectées en 2006 et 2008. La concentration détectée en décembre 2015 (370 µg/L) a légèrement augmenté par rapport aux six précédentes campagnes d'octobre 2010 à avril 2015. Cette concentration en HCT reste néanmoins significativement inférieure à la valeur guide retenue (1 000 µg/L). Au droit de MW2, les HCT n'ont pas été détectés comme lors de la précédente campagne de juin 2014 et contrairement à la campagne de juin 2012 lors de laquelle ils avaient été détectés pour la première fois depuis 2008. Au droit de MW3, les HCT ont été détecté pour la première fois depuis octobre 2010 mais à un niveau bien inférieur à la valeur guide.

Pour le benzène et le chlorobenzène en MW1, les concentrations ont diminuées par rapport aux cinq campagnes précédentes (d'avril 2011 à avril 2015) pour revenir un niveau comparable à celui de la campagne d'octobre 2010 avec des teneurs inférieures aux valeurs guides retenues pour le benzène et le chlorobenzène.